

La notice de cet avis est disponible en [cliquant ici](#) ou sur impots.gouv.fr

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP SAINT-GAUDENS
PL DU PILAT BP10172
31806 ST GAUDENS CEDEX

Vos références

Numéro fiscal (C) : 30 34 611 356 042
Référence de l'avis : 22 31 4066112 31
Contrat de prélèvement : M3 31 0428437 74
Référence unique de mandat :
FR46ZZZ005002M331042843774

Numéro de propriétaire : 078 V00025 R

Département d'imposition : 310
HAUTE-GARONNE

Commune d'imposition : 078
BOUDRAC

Débiteur(s) légal(aux) :
le détail est précisé en page suivante.

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 06/09/2022
Date de mise en recouvrement : 31/08/2022

Identifiant service : 31015

Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**
dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr

 **Par téléphone**
- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel : au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

 **Sur place**
auprès de votre centre des finances publiques (horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »)

• **pour le paiement de votre impôt :**
SIP SAINT-GAUDENS
PL DU PILAT BP10172
31806 ST GAUDENS CEDEX
Tél : 05 61 94 84 85

• **pour le montant de votre impôt :**
CDIF MURET-IMPLANTATION ST GAUDEN
SECT. FONC 1ER SECTEUR
PLACE DU PILAT
BP 10042
31801 ST GAUDENS CEDEX
Tél : 05 61 94 85 43

* (service gratuit + coût de l'appel)

VANERMEN WILFRIED THEO CELESTIN
KING MARCHA
6 CHE DES ESTERES
31580 BOUDRAC

Somme à prélever

197,00 €

Montant de vos taxes foncières 749,00 €

Acomptes mensuels déjà versés - 552,00 €

Cette somme sera prélevée selon cet échéancier, qui se substitue à la date limite de paiement fixée au 17/10/2022 :

15 septembre 2022	69,00 €	15 novembre 2022	59,00 €
17 octobre 2022	69,00 €		

Compte bancaire : FR76 1780 7000 150X XXXX XXX2 853

Identifiant de la banque : CCBPFRPPTLS

Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Avis d'échéances 2023

Sauf modifications qui vous seront signalées, vos prélèvements mensuels seront effectués selon cet échéancier :

16 janvier 2023	74,00 €	15 juin 2023	74,00 €
15 février 2023	74,00 €	17 juillet 2023	74,00 €
15 mars 2023	74,00 €	16 août 2023	74,00 €
17 avril 2023	74,00 €	15 septembre 2023	74,00 €
15 mai 2023	74,00 €	16 octobre 2023	74,00 €

À compter de l'automne 2022, le service « Gérer mes biens immobiliers », disponible dans votre espace sécurisé, s'enrichit de nouvelles démarches pour les propriétaires. Rendez-vous sur impots.gouv.fr.

DÉBITEUR(S) LÉGAL(AUX)

Identifiant	Droit	Désignation et adresse
MDBH9M	PROP/INDIVIS	VANERMEN WILFRIED THEO CELESTIN
MDBH9L	PROP/INDIVIS	LITTLE MARCHA MARION

Taxes foncières 2022		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés bâties	Taux 2021	24,78 %	%	1,61 %	0,196 %	10,71 %	0,305 %		
	Taux 2022	24,78 %	%	1,84 %	0,195 %	11,88 %	0,315 %		
	Adresse	6 CHE DES ESTERES							
	Base	1829		1829	1829	1829	1829		
	Cotisation	453		34	4	217	6	714	
	Cotisation lissée								
	Adresse								
	Base								
	Cotisation								
	Cotisation lissée								
Cotisation 2021	438		28	3	189	5			
Cotisation 2022	453		34	4	217	6	714		
Variation	+3,42 %	%	+21,43 %	+33,33 %	+14,81 %	+20,00 %			
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2021	56,51 %	%	10,88 %	77,66 %	0,875 %	23,20 %	1,22 %	
	Taux 2022	56,51 %	%	12,44 %	77,66 %	0,601 %	22,40 %	1,17 %	
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles	3		3			4	3	
	Cotisation 2021	2					1		
	Cotisation 2022	2		0			1	0	3
	Variation	0 %	%	%	%	%	0 %	%	
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
Base État						Droit proportionnel :			
Base collectivité						Droit fixe :			
La base communale des terres agricoles exonérée est de 1 €.					Frais de gestion de la fiscalité directe locale			32	
					Dégrèvement Habitation principale				
					Dégrèvement JA État				
					Dégrèvement JA Collectivité				
					Montant de votre impôt			749	
Références administratives : 310 51 024 015 078 078 F L									

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2023.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre et l'explicitation de vos droits en la matière, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ».

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales). Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.